

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Date de convocation :
20/09/2023

**Date de publication
de la convocation :**
20/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - M. BLUME Pierre (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M.DURANDIN Thierry) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE / VOIRIE - Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les plans des voies ci-annexés,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 14 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article L.2121-30 du CGCT, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le maire est, quant à lui, seul compétent pour numéroter les habitations et les immeubles en général au titre de son pouvoir de police tiré de l'article L.2213-28 du CGCT. Cependant, le maire ne peut pas attribuer un numéro si la voie n'a pas été, au préalable, dénommée.

Il convient aujourd'hui de dénommer deux voies :

- Au niveau du secteur de la Visitation : la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement.

- Au niveau du secteur du cimetière communal : la voie publique qui desservira le futur lotissement dénommé « COTÉ SUD ».

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour la voie du secteur de la Visitation, il est proposé les noms suivants :

- « Michel-BOSSU » lequel a obtenu 3 voix
- « Jules-FERRY » lequel a obtenu 0 voix
- « Mère-TERESA » lequel a obtenu 22 voix
- « Olympe-de-GOUGES » lequel a obtenu 6 voix

Pour la voie du secteur du cimetière communal, il est proposé les noms suivants :

- « Jean-d'ORMESSON » lequel a obtenu 21 voix
- « Éric-MARIE » lequel a obtenu 7 voix
- « Henri-MOSSON » lequel a obtenu 3 voix

En conséquence,

Le Conseil municipal, au vu du résultat des votes ci-dessus :

-DÉCIDE de dénommer la voie publique qui dessert le parking de l'église de la Visitation et l'établissement d'enseignement :

Rue Mère-TERESA

-DÉCIDE de dénommer la voie qui desservira le futur lotissement dénommé «COTÉ SUD » :

Rue Jean-d'ORMESSON

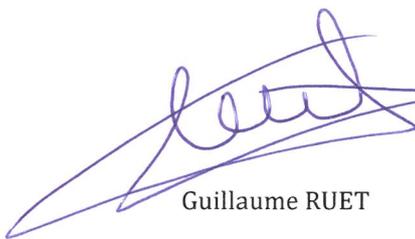
-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 26 septembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO